



Dispositif de soutien
Aide à la dynamisation des Centre-bourgs
Règlement d'intervention

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Sostranien n° DEL-20210629-29, du 29 juin 2021, approuvant la stratégie économique de la Communauté de communes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Sostranien DEL-20210629-31, du 29 juin 2021, validant le présent règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

I) Objectif de l'aide intercommunale :

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les communes du territoire dans des opérations de dynamisation de leur centre-bourg.

L'intervention de la Communauté de communes du pays Sostranien se fera en appuis des politiques communales de dynamisation des centre-bourgs.

II) Projets éligibles :

Les projets en maîtrise d'ouvrage communale ayant pour but de maintenir ou d'installer des activités de commerces, de services et d'artisanat au cœur des centres-bourgs.

L'appréciation de l'éligibilité du projet communal sera réalisée par les services de la Communauté de communes du Pays Sostranien et sa commission économique lors de l'instruction de la demande.

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la Communauté de communes du Pays Sostranien jugera l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

III) Dépenses éligibles :

Sont éligibles à la subvention communautaire :

- Les études (de faisabilité, topographique, sondage, étude de sol, diagnostic de performance énergétique...)
- Les honoraires d'architectes, de géomètres, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, (construction ou rénovation) et d'économiste de la construction.
- Les honoraires de bureau de contrôle sécurité et accessibilité, coordination SPS.
- Les travaux de VRD (construction rénovation), de gros œuvre (construction rénovation), charpente couverture (construction rénovation) travaux de second œuvre et d'aménagement intérieur (construction rénovation)
- Les équipements professionnels fixes de production

IV) Conditionnalité de l'aide :

La commune demandeuse de la subvention s'engage à :

- Porter un projet dont l'immobilier reste ou devient communal
- Garantir un mode location du bien immobilier sous forme de bail commercial à l'entreprise qu'elle accueille
- Faire les demandes de subvention publiques complémentaires dans la limite du cumul des 80% d'aide publique et **être bénéficiaire d'au moins une autre subvention publique** dans le cadre du projet (ex : DETR , Région...)

V) Modalité d'intervention financière de la Communauté de communes du Pays Sostranien :

L'aide prendra la forme d'une subvention. Son montant est déterminé en application d'un taux d'intervention maximum et dans la limite d'un montant maximum détaillé ci-après.

Intensité maximale de l'intervention communautaire sur le montant total des dépenses HT :	Montant maximum de l'aide
30%	30 000 €

VI) Demande d'aide et instruction :

Une demande de subvention sous forme de lettre d'intention dûment signée et présentant succinctement le projet :

- Description du projet y compris ses dates de début et de fin
- Localisation du projet
- Liste des coûts du projet (dépense par poste)
- Le type d'aide sollicitée (subvention)
- Montant du financement public estimé nécessaire pour le projet

Doit être déposée par le demandeur auprès de la Communauté de communes du Pays Sostranien :

**A l'attention de M le Président de la
Communauté de communes du Pays Sostranien
Etienne LEJEUNE
Service économique
10 rue Joliot CURIE
23 300 LA SOUTERRAINE**

Le dossier de demande devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- Délibération visée du conseil municipal adoptant l'opération et le plan de financement prévisionnel précisant le(s) financeur(s) et le(s) montant(s) sollicité(s) et/ou acquis (une nouvelle délibération devra être transmise dans l'hypothèse où le plan de financement est modifié ultérieurement). Les montants indiqués doivent correspondre au centime près aux devis fournis.
- Copie des arrêtés ou décisions accordant les aides déjà obtenues dans le cadre du projet déposé ;
- Devis descriptif détaillé avec signature et entête de l'entreprise (attention le devis ne doit pas être accepté et signé par le maire avant le dépôt du dossier) ;

- Échéancier de réalisation de l'opération précisant obligatoirement la date prévue pour le commencement et la fin des travaux ;
- Attestation originale datée et signée de non-commencement de l'opération
- Pour les acquisitions immobilières (immeuble et terrain) :
 - Plan de situation ;
 - Plan cadastral avec n° de parcelles lisibles (matérialiser la parcelle concernée);
 - Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.
- Pour les travaux :
 - Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a (ou aura) la libre disposition de ceux-ci (acte de propriété, matrice cadastrale, promesse de vente ou attestation du maire) ;
 - Plan de situation ;
 - Plan cadastral avec n° de parcelles lisibles (matérialiser la ou les parcelles concernées) ;
 - Plan de masse daté des travaux ;
 - Plans datés et programme détaillé des travaux
- Dossier d'avant-projet s'il y a lieu.
- Résultat de l'étude de faisabilité

Les dossiers seront pris en compte par ordre chronologique et avancement du projet.

La Communauté de communes du Pays Sostranien confirmera la réception du dossier complet à la commune demandeuse. Cet accusé de réception ne vaut pas attribution de subvention mais permet à la commune de démarrer l'opération et d'engager des dépenses.

Après instruction du dossier et présentation à la commission économique du Pays Sostranien la décision d'octroi d'une subvention sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

VII) Versement de l'aide :

- Si étude : 50% du montant de l'étude
- Si travaux : 50% du montant restant sur présentation des devis ou AE dans le cadre d'un marché public
- Solde 50% à la réception des travaux (solde facture ou DOE)

VIII) Engagement de la commune :

La commune s'engage à communiquer sur l'aide accordée par la Communauté de communes du Pays Sostranien dans le cadre de son projet.

IX) Règlement des litiges :

En cas de litige, la juridiction compétence est le Tribunal Administratif de Limoges.